



# **Conseil National de Transition**

## **Institution légitime de la Gouvernance Française**

**Proclamation du 18 juin 2015 actualisée au 22 août 2015**

Le « CONSEIL NATIONAL TRANSITION DE France » est, depuis le 18 juin 2015, date de sa proclamation, l'organe gouvernemental officiel de la France ayant vocation à la représenter conformément aux règles et usages du Droit international.

Sa légitimité est établie formellement par les textes fondamentaux de la constitution française qui indiquent clairement que toute violation de la souveraineté nationale, sous quelque forme que ce soit, oblige à une réaction du peuple représenté par n'importe quel citoyen ou groupe de citoyens ayant décidé de revendiquer au nom du peuple tout entier.

Il est donc l'émanation du peuple français instauré et composé à l'initiative de tous les groupes de citoyens, hommes femmes et enfants, déterminés à libérer la France du pouvoir politique oppressif et illégitime exercé par des individus ou entités félons trahissant son histoire, ses valeurs fondamentales et sacrées, son honneur et sa réputation aux yeux et au cœur des autres Nations.

**C'EST POURQUOI,**

1. **RAPPELANT** la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen qui est reconnue par l'ensemble du peuple comme la base fondamentale de la constitution française.

1-1. **RAPPELANT** que le 29 mai 2005, le Peuple de France s'est prononcé par référendum, à près de 55% contre le Traité Constitutionnel Européen (TCE); que des dirigeants français normalement élus pour respecter ce choix démocratique et valablement exprimé, n'auraient pas dû ouvertement bafouer cette décision en imposant ce traité de manière perfide sous le nom de «Traité de Lisbonne» malgré le refus clair et précis des citoyens.

2. **CONSIDÉRANT** que depuis le 13 décembre 2007, cet acte de forfaiture suprême a délégitimé tous les individus, partis et institutions impliqués, qui ne représentent donc plus le peuple français et ne sauraient le faire à compter dudit jour.

2-1. **CONSIDÉRANT** que cette trahison du Peuple français a été systématiquement aggravée au cours des années qui ont suivi, par des choix scélérats et de véritables infamies envers la Nation sur au moins quatre aspects fondamentaux de sa souveraineté:

2-1-a. Sa force économique, par la vente injustifiée, aux plus mauvaises conditions du marché et au pire moment, d'une part importante de ses réserves d'or garantant de stabilité monétaire (six cent tonnes d'or), de ses industries stratégiques et de ses richesses nationales.

2-1-b. Sa force armée, en la mettant sous le haut commandement de l'OTAN et au service inadmissible et félon, car incontrôlable, de puissances étrangères.

2-1-c. Son indépendance législative, en faisant supporter à toutes les activités économiques et sociales françaises des normes établies par une Union Européenne que les Français ont majoritairement et démocratiquement refusées ; normes qui ont déjà provoqué de graves dégradations économiques, sanitaires, sociales et culturelles, et menacent les générations futures.

2-1-d. Ses libertés publiques et ses droits privés inaliénables, en bafouant la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen qui est pourtant l'un des trois textes visés par le préambule de la Constitution française du 4 octobre 1958 à valeur constitutionnelle confirmée par le Conseil constitutionnel français depuis 1971. Ses dispositions font donc partie du droit positif français et les placent au plus haut niveau de la hiérarchie des normes en France.

CETTE PROCLAMATION SOLENNELLE ET EN VIGUEUR rappelle, garantit et protège les droits naturels constatés et imprescriptibles de tous les Français ; ces droits étant la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. L'article 11 de la Déclaration de 1789 devant ici être rappelé : «La communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.»

**FORCE DONC A L'URGENCE ABSOLUE D'UNE RÉACTION DU PEUPLE  
DÉSORMAIS ÉVIDENTE !**

3. DÉNONÇANT et mettant le Peuple en garde contre les lois anticonstitutionnelles autorisant l'espionnage généralisé des communications privées des citoyens et restreignant leur droit d'expression et donc la liberté, qui sont ainsi non seulement une violation gravissime des principes énoncés dans cette Déclaration, mais conduisent clairement à l'établissement d'une dictature où la souveraineté a pu se retrouver confisquée par un petit nombre de dirigeants et de groupes nantis ou corrompus à la solde d'intérêts hostiles, incompatibles fondamentalement avec le bonheur de tous les Français.

4. CONSIDÉRANT que la Souveraineté Nationale est inaliénable et imprescriptible et que toute atteinte à ce principe engendre une violation intolérable à la Constitution en vigueur.

4-1. CONSIDÉRANT qu'il convient, qu'il est légitime et qu'il est sacré d'unir toutes les forces contre « un pouvoir exercé illégitimement, arbitrairement ou dictatorialement », lequel expose toute nation à un danger vital par l'ignorance, l'oubli, le mépris et la corruption.

4-2. CONSIDÉRANT le péril absolu que représente pour les Français et les générations futures le nouveau Traité Transatlantique (TAFTA) que le pouvoir illégitime a négocié en secret et a signé sans l'accord des Français (référendum) et sans les informer de ses conséquences gravissimes sur leur vie économique, sociale et sanitaire.

Et aussi :

5. Vu l'état de dégradation de la société française dans tous les domaines :

5-1. Au vu de l'affaiblissement international de la France, tant sur le plan économique que militaire

5-2. Au vu de la perte flagrante de souveraineté du peuple français sur son territoire

5-3. Au vu du danger des faillites économiques et sociales qui résulteraient du Traité Transatlantique,

LA PROCLAMATION de ce « Conseil National de Transition » a donné en ce jour symbolique du quatorze juillet deux mil quinze au peuple de France, le moyen unique et l'occasion historique de recouvrer sa souveraineté.

Cette proclamation a été annoncée en cet autre jour symbolique qu'est le 18 juin 2015 par ce préambule appelant à la mobilisation générale de tous les Français et de tous les défenseurs et amis de la France.

La reconnaissance officielle par la France d'une entité représentative similaire ayant été validée par monsieur Nicolas Sarkozy à propos de la Libye ; le texte établi à cette occasion ayant été par la suite admis juridiquement par les pays de l'axe OTAN/USA qui l'ont validé, il n'y a donc pas lieu d'en nier la validité diplomatique, ni d'en discuter le fondement légitime.

En Libye, le Conseil National de Transition n'était constitué que d'une poignée de citoyens opposés au régime de monsieur Kadhafi ;

Au Yémen, il fut constitué par seulement 551 citoyens remplaçant l'ensemble du parlement et du gouvernement ;

Dans le cas de la France, en cours de constitution définitive, il sera symboliquement composé de 2015 membres destinés à se substituer à titre transitoire à l'ensemble du gouvernement et du parlement déchu par le courage du Peuple.

Sa prise de fonction est subordonnée à une mobilisation suffisante du peuple pour obliger les forces armées à assumer leur devoir patriotique. Il reste donc « en attente » et s'effectuera dès une mobilisation du peuple suffisante, obligeant les forces armées à assumer leur devoir. C'est ce qu'on appelle le "nombre critique".

EN CONSÉQUENCE :

a. Depuis le 18 juin 2015, le « Conseil National de Transition » a annoncé être la seule autorité légitime de la France, et prendra ses fonctions dès qu'une mobilisation du peuple sera suffisante pour que s'y rallient les corps armés.

b. Ce Conseil National de Transition exercera cette fonction de transition jusqu'à la décision du peuple français quant à son mode de gouvernance et au choix de ses institutions.

c. À cet effet, le Conseil National de Transition organisera immédiatement toutes les structures nécessaires permettant à l'ensemble du peuple de France de s'exprimer par des assemblées populaires régulières et ainsi, seul et démocratiquement, de décider de la réorganisation de la société française aux niveaux local, national et international.

d. Des mesures provisoires seront mises en œuvre afin de rendre au peuple ses libertés et, notamment, son autonomie, son pouvoir réel de légiférer dans l'intérêt général, et son indépendance financière économique et monétaire.

e. Dans les 40 jours qui suivront la prise de fonction, une liste officielle des mesures immédiates de sauvegarde sera donc publiée par tous moyens et sur tous les supports possibles ; laquelle précisera les modalités immédiates garantissant un nouvel avenir français : suspensions des traités, lois et règlements contraires aux intérêts des Français, réalisation d'audits, d'amnisties et de nationalisations éventuelles.

f. Tous les politiciens, gouvernement, parlement, conseils généraux et régionaux non démissionnaires, seront suspendus de toutes leurs activités à compter de cette prise de fonction.

Nota bene:

Les forces de l'ordre, armée, gendarmerie, douanes et police sont au service du peuple français qui les entretient et, à cet effet, elles ont l'obligation absolue et devront, en exécution de leur mission, assister le peuple de France lors de la prise de fonction de ce Conseil National de Transition, notamment en permettant et facilitant le libre accès en sécurité de tous les locaux appartenant à la nation française.

Les politiciens, les responsables hiérarchiques des forces de l'ordre et des administrations publiques à tous les niveaux, qui, à compter de la diffusion nationale de cette proclamation, s'opposeraient aux décisions de salubrité publique et aux mesures provisoires édictées par ce Conseil National doivent comprendre qu'ils seraient inéluctablement considérés comme trahissant le peuple et toutes les valeurs de la France éternelle.

L'objectif annoncé est la restauration en France d'un État digne et conforme aux aspirations légitimes du peuple français attaché fondamentalement à une vraie et réelle séparation et indépendance des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire et médiatique.

Les forces armées de la Nation, doivent donc individuellement et collectivement se préparer à escorter ce Conseil National et le Peuple mobilisé, symbolisant l'image d'une armée respectueuse de la loi suprême et des valeurs incarnées par la France, revenue au service de la Nation et prête à la défendre dans l'honneur et avec vaillance, en particulier si des politiciens ou des nervis tentaient d'opposer une résistance par l'emploi de moyens scélérats, de forces mercenaires ou de troupes étrangères.

Les traîtres devront répondre judiciairement de leurs actes étant ici rappelé l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen qui précise :

« La garantie des droits de l'Homme et du citoyen justifie l'existence et l'entretien d'une force publique, mais cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

Si donc, des autorités ou des individus corrompus contrevenaient aux ordres du Conseil National de Transition de la France, il serait alors du devoir de leurs subordonnés de leur désobéir et de s'opposer à leurs supérieurs, y compris par leurs armes fidèlement restées au service du Peuple.

Toutes les mesures ont d'ores et déjà été prises pour offrir au Peuple de France la garantie que cette transition se fera dans l'ordre et le calme, que toutes les structures nationales seront préservées et, que ce Conseil National de Transition n'aura d'autre essentiel objectif immédiat que de rendre au Peuple sa véritable souveraineté en instaurant l'organisation nécessaire à la création et à la proclamation d'une nouvelle constitution établie et démocratiquement approuvée par l'ensemble de tous les citoyens de France.

Précision : En raison de l'illégitimité du gouvernement depuis 2007 et de toute l'institution judiciaire et administrative par voie de conséquence, ce Conseil National de Transition n'aurait aucune validité s'il était reconnu par l'état français actuel, sa promulgation ne peut être qu'internationale. Elle s'est donc effectuée par simple déclaration auprès de l'ONU et des 35 pays les plus importants.

Eric Fiorile – Président provisoire de ce Conseil de Transition